

n°23. 697

**Objet :**

**Défilé du 14 juillet 2023**

**Privatisation du parking de la grande fontaine  
et stationnement interdit dans le chemin du  
Bourg**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2 ;

VU l'arrêté municipal n°23.667 du 5 juillet 2023 portant sur le Défilé du 14 juillet 2023 – réglementation de la circulation et du stationnement Boulevard Gassendi ;

**CONSIDERANT** que les engins motorisés du défilé du 14 juillet 2023 vont stationner sur le parking de la grande fontaine et emprunter le chemin du Bourg, il est nécessaire de privatiser une partie de ce parking et d'interdire le stationnement sur une partie du chemin du Bourg ;

**ARRETONS :**

**Article 1 : Stationnement interdit :**

Le vendredi 14 juillet 2023 de 13h à 22h, le stationnement des véhicules sera interdit sur la partie basse du parking de la grande fontaine ainsi que sur le chemin du Bourg, de la grande fontaine au parking de la grande fontaine et réservé aux engins motorisés du défilé du 14 juillet 2023.

**Article 3 – Signalisation :**

Les services techniques municipaux seront chargés de mettre en place les barrières mobiles pour matérialiser les prescriptions prévues à l'article précédent.

**Article 2 – Pouvoirs de police :**

Les agents du service d'ordre pourront prendre immédiatement toutes mesures complémentaires qu'ils jugeront utiles et nécessitées par les circonstances, en particulier en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons en vue d'assurer la sécurité publique. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 – Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille -31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 – Caractère exécutoire :**

Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, et adressé à la police municipale, à la police nationale, au service communication, aux services techniques municipaux.

Fait à Digne-les-Bains, le 11 JUIL. 2023



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,

*Arnaud RIER*

---